

L'an deux mil vingt et deux, le sept avril à dix-neuf heures trente, se sont réunis en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 19 **Date de la convocation** : 01 avril 2022

Présents (15) : FIN Marie-Christine, SCHOEMAECCKER Daniel, JOSIEN-DUMORTIER Sylvie, VANDENHOVE Bernard, DELANGHE Yann, VERSCHAVE Benoit, HAVRET- LECROARD Corinne, VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia, PIAT Frédéric, DUHAMEL-PAREIN Eulalie, LAMBIN Pierre, LEMOINE Catherine, LAGASSE Jérôme MOUTON Bruno, DELZENNE Pierre-François,

Absents donnant pouvoir (3), JOVENET Aurélie (donnant pouvoir à VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia), VERMEERSCH-TRACHE Martine (donnant pouvoir à JOSIEN-DUMORTIER Sylvie), SARPAUX-LACROIX Valérie (donnant pouvoir à VANDENHOVE Bernard).

Absents excusés : (1) FIEVET Benjamin.

Secrétaire de Séance : LAMBIN Pierre,

Objet : Arrêté Préfectoral instituant des servitudes d'utilité publiques sur le site de la Teinturerie Flandres Investissement 18 rue du Pont Rouge à Frelinghien

Suite à l'achat de l'ancien site Flandres Investissement réalisé en date du 19 Octobre 2015 pour un coût de 880 000 €, la Commune s'est engagée conformément à l'Arrêté Préfectoral du 31 Aout 2015 à respecter les prescriptions complémentaires pour la remise en état du site.

Les opérations de déconstruction d'un montant de 272 129.05 € et de dépollution d'un montant de 217 596.00 € réalisées en 2017-2018 pour un coût total de 489 725.05 € TTC sont conformes à l'arrêté préfectoral prescrit du 31 Aout 2015 ;

Considérant que les servitudes ne concernent que l'emprise du site dont la commune est propriétaire, ce qui permet de substituer la procédure de consultation, conformément à l'article L515-12 du Code de l'Environnement, à l'enquête publique prévue à l'article L515-9 du même code ;

Le 31 Janvier 2019, la commune de Frelinghien a déposé un dossier visant à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la Teinturerie Flandres Investissement situé 18 rue du Pont Rouge, propriété de la commune, permettant le respect de ces restrictions d'usage.

Un arrêté Préfectoral a été reçu en mairie le 27 février 2020, instituant des servitudes d'utilité publique sur ce site.

Le 6 Janvier 2022 la commune de Frelinghien a déposé une demande de modification de cet arrêté préfectoral pour une compatibilité du site avec l'usage d'habitation

Ces servitudes concernent les parcelles cadastrales suivantes :

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE		SURFACE EN m ²	PROPRIETAIRE
FRELINGHIEN	A2956		496	Mairie de Frelinghien
FRELINGHIEN	A2953		912	Mairie de Frelinghien
FRELINGHIEN	A2957		214	Mairie de Frelinghien
FRELINGHIEN	A2952		683	Mairie de Frelinghien
FRELINGHIEN	A2016	A3286	28563	Promesse de vente SCCV Frelinghien
		A3285	248	Mairie de Frelinghien
		A3284	592	Mairie de Frelinghien
FRELINGHIEN	A2951		1493	Mairie de Frelinghien

Conformément à l'article L515-12 du code de l'environnement, la consultation du propriétaire du terrain se substitue à l'enquête publique prévue à l'article L515-9 du même code.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales référencées ci-dessus, afin de pouvoir continuer la reconversion et l'aménagement du site, compte tenu des dépenses importantes réalisées.

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges- Désignation du représentant

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner Monsieur Yann DELANGHE, adjoint au Maire membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges le représentant élu au conseil de la Métropole Européenne de Lille.

Objet : l'avis de la Commune de Frelinghien sur la demande d'un renouvellement de permis d'un circuit permanent de sport moteur existant ainsi que sur la régularisation de plusieurs bâtiments de circuit sur la commune de COMINES-WARNETON, Chemin Lutun, par la société belge SPRL CAMSO.

Le Département des Permis et Autorisations de Wallonie Environnement a fait parvenir un courrier recommandé daté du 25 mars 2022, reçu le 30 mars 2022, pour solliciter l'avis de la Commune de Frelinghien sur la demande d'un renouvellement de permis de circuit permanent de sport moteur existant ainsi que sur la régularisation de plusieurs bâtiments du circuit, sur la Commune de COMINES-WARNETON, Chemin Lutun n° 10 à 7784, par la société belge SPRL CAMSO, situés dans un rayon de 5 km de la Commune de Frelinghien.

S'agissant d'un simple renouvellement de permis d'exploitation d'un site existant avec une régularisation de permis pour plusieurs bâtiments du circuit, Madame le Maire préconise de donner un avis favorable à cette demande.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à rendre un avis favorable à cette demande.